

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 SEPTEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (10) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BERTHIER, Mme GINDRE, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GAUTHIÉ (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), M. JASPART (représenté par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AVENA, M. BOURGUIGNAT.

Date de convocation : 21 septembre 2017

Délibération n° : 43-2017

Objet : Association Inter Service Migrants CORUM - convention d'interprétariat

Dans le cadre de ses missions d'accueil des publics en difficulté, le CCAS reçoit des personnes en situation régulière, d'origine étrangère et n'ayant pas la maîtrise de la langue française.

Avec l'arrivée récente de nouveaux migrants, on constate que les possibilités locales ne sont pas suffisantes pour résoudre les problèmes des migrants. Les personnes sont très souvent seules.

Les entretiens mettent en difficulté tant les agents d'accueil que les travailleurs sociaux incapables d'assurer correctement leur mission.

Aussi, est-il nécessaire de faire appel à un service d'interprétariat téléphonique qui permettra d'assurer et de mieux accompagner l'intégration et l'insertion des populations de migrants.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de convention annexé à la présente délibération avec l'association Inter Service Migrants, prestataire d'interprétariat par téléphone et de traduction écrite ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour leur exécution ;
- disent que la dépense à engager sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Interventions sociales : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Déposé le : - 6 OCT. 2017



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE



PUBLIÉ LE 28 SEP. 2017